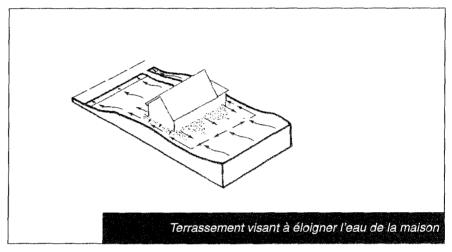
NIVELLEMENT ET DRAINAGE

Desemptor

Votre terrain a été nivelé en lui donnant une pente s'éloignant de votre maison et de votre entrée de garage. Ceci empêche l'eau de pluie et la neige fondue de s'accumuler autour des fondations ou de l'entrée de garage; l'eau va plutôt s'écouler dans les égouts pluviaux municipaux ou les fossés, ou encore à d'autres parties du terrain où elle peut être absorbée sans problème dans le sol.



Lorsque le sol doit être amoncelé plus haut que le niveau des fenêtres du sous-sol pour assurer un bon drainage, des soupiraux pourraient avoir été installés. Ces soupiraux drainent normalement l'eau par des tuyaux de drainage (tuyaux perforés) placés au bas des fondations.

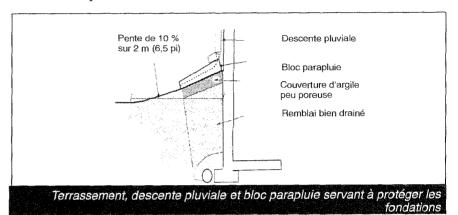
Des baissières et bassins collecteurs sont creusés sur certains sites pour contrôler les inondations après un orage et la neige fondue. Une baissière est une légère dépression découpée dans une pente pour détourner l'eau du pourtour d'un bâtiment. Un bassin collecteur est une légère dépression coiffée d'une grille d'égout, qui sert à amener l'eau de pluie au réseau d'égouts municipal. Dans le cas des terrains à pente abrupte, on aménage une terrasse à gradins, c'est-à-dire que la pente est fractionnée en une série de « gradins » pour soutenir la pente et minimiser l'érosion.

Votre maison pourrait être dotée de chéneaux et de gouttières qui acheminent l'eau s'écoulant de la maison loin des fondations (*Gouttières*, page 77).

46 © SCHL 1999

Som a rankaitad

Même si le constructeur a initialement empilé le sol contre les fondations pour lui donner la pente voulue, un tassement pourrait avoir provoqué quelques enfoncements. Il suffit de pelleter de la terre dans les dépressions près des fondations pour empêcher l'eau de s'accumuler et de s'infiltrer à l'intérieur autour des fondations. Vous pouvez ajouter de la terre ainsi partout où le sol s'est tassé.



Si vous avez des soupiraux autour des fenêtres de sous-sol, ou des baissières ou bassins collecteurs sur votre propriété, assurez-vous qu'ils sont exempts de tout ce qui pourrait obstruer le drainage, à savoir feuilles, neige et amoncellement de glace.

En ce qui concerne l'aménagement paysager, veillez à ce que l'eau continue de s'écouler dans la même direction, loin de la maison. De plus, quelles que soient les modifications que vous apportez à votre propre terrain, n'oubliez pas que la loi interdit de bloquer l'écoulement naturel des eaux entre votre terrain et ceux de vos voisins, ou de détourner de l'eau sur leur terrain.

Ne montez pas le sol à plus de 200 mm (8 pouces) sous le haut du mur de fondation découvert (*Murs de fondation*, page 55). Ne couvrez jamais de sol un revêtements extérieur (p. ex., bardage, stuc ou brique).

